



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'énergie opérationnelle
Centre de soutien technique et administratif
Bureau Achats**

**Accord cadre de travaux pour les stations-services du Service de l'Energie Opérationnelle
(SEO) période 2027-2031
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Numéro de consultation : **DAF_2026_000525**

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert

Date limite de réception des offres : 31 juillet 2026 à 16h00

Les opérateurs devront faire une demande sur le site de la PLACE pour la transmission des plans ou autres documents sensibles, en joignant l'accord de confidentialité signé et la pièce d'identité du demandeur.

Table des matières

1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Tranches.....	5
3.4. Valeur et quantité de l'accord-cadre	5
3.5. Durée du marché.....	6
3.6. Lieu d'exécution.....	6
3.7. Variantes	6
3.8. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3.9. Considérations sociales	6
3.10. Considérations environnementales	6
3.11. Traitement de données à caractère personnel.....	6
4. INFORMATION DES CANDIDATS.....	7
4.1. Contenu des documents de la consultation	7
4.2. Modalités de retrait et de consultation des documents	8
4.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
4.4. Modification des documents de la consultation	8
4.5. Visite sur site obligatoire avant la remise des offres.....	9
4.6. Modalités de transmission des plis.....	9
5. CANDIDATURE.....	12
5.1. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	12
5.2. Motifs d'exclusion.....	13
5.3. Présentation de la candidature	13
5.4. Niveaux minimaux de participation	14
5.5. Examen des candidatures.....	15
5.6. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	16
5.7. Vérification des motifs d'exclusion	16
6 OFFRE.....	16
6.1. Présentation de l'offre	16
6.2. Examen des offres	18
6.3. Durée de validité des offres.....	22
6.4. Critères d'attribution des marchés subséquents.....	22
7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	22
7.1 Documents à produire par le titulaire pressenti.....	22

7.2	Mise au point éventuelle.....	23
7.3	Signature du marché public.....	23
8	LANGUE	23
9	CONTENTIEUX.....	23
10	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	24
11	ANNEXES	24

Contexte :

Le service de l'énergie opérationnelle (SEO) est un service interarmées en charge de la logistique et de l'approvisionnement de produits pétroliers et spéciaux au profit des forces armées ainsi que d'autres entités étatiques relevant du ministère des armées. En son sein, le Centre de soutien technique et administratif (CSTA) assure la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à l'exécution des missions opérationnelles.

Les attributions réglementaires du SEO sont fixées par les articles [R.3241-26 à R.3241-31](#) du Code de la Défense. Elles recouvrent trois domaines complémentaires donnant une grande cohérence au soutien pétrolier interarmées et opérationnel :

- énergie, en particulier de la mobilité ;
- soutien des forces armées ;
- expertise.

À ce titre, il a pour mission d'assurer l'approvisionnement en carburant terrestre des véhicules sur l'ensemble du territoire. Le SEO prend donc à sa charge la reprise d'environ 137 stations-service exploitées auparavant par le Service de Commissariat des Armées (SCA) pour en assurer l'exploitation. L'état des différentes stations varie en fonction des différents sites. Ces stations doivent être mises aux normes, automatisées et supervisées pour permettre une disponibilité permanente de ces dernières 24h/24.

Le présent règlement de la consultation concerne la procédure d'accord-cadre pour la réalisation des travaux sur les stations-service du SEO en France hexagonale et en outre-mer.

Le présent marché fait également suite à :

- un marché de maîtrise d'œuvre privée ;
- une procédure allotie pour la fourniture de matériels industriels destinés à être mis en œuvre lors des travaux menés par les titulaires des marchés subséquents du présent accord-cadre : lot 1 - Réservoirs / 2 - Réseau et distribution de carburant / 3 - Tuyauteries / 4 - Equipements de lutte contre l'incendie / 5 - Télégauge / 6 - Système d'information et bornes de gestion) ;
- une procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des dix premières stations-service en France hexagonale ;
- une procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux sur la station-service de Djibouti.

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère des armées et des Anciens combattants
Service de l'énergie opérationnelle (SEO)
Centre de soutien technique et administratif (CSTA)
Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 Nancy cedex

Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone (+33) 03.83.19.35.48

Adresse INTERNET (site PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) porte sur la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents ayant pour objet les travaux de reconstruction et de modernisation de stations-service au profit du Service de l'énergie opérationnelle (SEO).

Le marché est un marché de « travaux ».

Code CPV de la consultation : 45000000-7 - Travaux de construction

La description des natures de travaux qui seront à réaliser dans le cadre des marchés subséquents est précisée par les deux dossiers techniques exemples (station de Valence et station de Lunéville) et les clauses communes à toutes les sections, fournis dans la présente consultation.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure de passation est celle de l'accord-cadre à marchés subséquents, suivant l'article [L. 2125-1 1°](#) du Code de la commande publique, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, conformément aux articles [L. 2124-2](#) et [R. 2161-1](#) et suivants du même code.

3.2. Allotissement

Le marché est alloté en sept (7) lots géographiques :

N° du lot	Intitulé du lot
Lot n° 1	France hexagonale (France hex.) nord-ouest
Lot n° 2	France hex. centre
Lot n° 3	France hex nord-est
Lot n°4	France hex. sud-ouest
Lot n°5	France hex. sud-est / Corse
Lot n°6	Outremer hémisphère nord
Lot n°7	Outremer hémisphère sud

3.3. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.4. Valeur et quantité de l'accord-cadre

La valeur et les quantités estimées du besoin sont les suivantes :

Lot concerné	Intitulé du lot	Montant estimé en € HT sur 60 mois	Montant maximum en € HT sur 60 mois
Lot 1	France hex. nord-ouest	10 000 000,00	20 000 000,00
Lot 2	France hex. centre	4 000 000,00	8 000 000,00
Lot 3	France hex. nord-est	14 000 000,00	28 000 000,00
Lot 4	France hex. sud-ouest	10 000 000,00	20 000 000,00
Lot 5	France hex. sud-est / Corse	9 000 000,00	18 000 000,00
Lot 6	Outremer hémisphère nord	2 250 000,00	4 500 000,00
Lot 7	Outremer hémisphère sud	3 750 000,00	7 500 000,00
Ensemble		53 000 000,00	106 000 000,00

3.5. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 60 mois fermes.

3.6. Lieu d'exécution

Les travaux sont réalisés dans les stations-service mentionnées en annexe 3 au CCAP.

3.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées pour la passation de l'accord-cadre.

Des variantes pourront être autorisées expressément dans les marchés subséquents passés pour l'exécution des travaux du présent accord cadre.

3.8. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.9. Considérations sociales

En application des dispositions des articles [L.2112-2](#) et [L.2112-3](#) issus du code de la commande publique, les marchés subséquents issus du présent accord-cadre, pour les lots en France hexagonale (Corse exclue), comporteront **une clause sociale** visant à lutter contre le chômage et à promouvoir l'emploi de personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'insertion.

Les modalités de réalisation de la clause sociale seront précisées dans chaque marché subséquent.

3.10. Considérations environnementales

En application des dispositions de l'article [L.2112-2](#) issus du code de la commande publique, les marchés subséquents issus du présent accord-cadre comporteront une clause environnementale par le biais de la gestion des déchets et d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED).

Les modalités de réalisation de la clause environnementale seront précisées dans chaque marché subséquent.

3.11. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État, Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés

publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1. Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

Documents de la consultation	Libellé
L'avis d'appel public à la concurrence	
Règlement de la consultation et ses annexes	
RC	Le présent règlement de la consultation
Annexe 1	Formulaire DC 1 - Lettre de candidature
Annexe 2	Présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME)
Annexe 3	Formulaire DC 2 - Déclaration du candidat
Annexe 4	Accord de confidentialité
Annexe 5	Indicateurs financiers
Acte d'engagement	
ATTRI1	Acte d'engagement
CCAP et ses annexes et pièces jointes	
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
Annexe 1	Modèle document de consultation pour les marchés subséquents
Annexe 2	Dématérialisation des factures
Annexe 3	Liste des stations-service par an et par lot
Annexe 4	Demande de prolongation de délai
Annexe 5	Courriels et points de contact du SEO
Annexe 6	Renseignements complémentaires

Annexe 7	Éléments requis pour les déclarations des sous-traitants.
Documentations techniques	
Documentations techniques	CCTC : Cahier des clauses techniques communes
	Note de présentation - station Valence
	CCTP des quatre sections techniques - station Valence
	Cadre DPGF - station Valence
	Plans - station Valence*
	Note de présentation - station Lunéville
	CCTP des quatre sections techniques -station Lunéville
	Cadre DPGF - station Lunéville
	Plans - station Lunéville*

* A noter, la transmission des plans ou autres documents sensibles dans le cadre de la présente consultation ne sera faite qu'aux seuls opérateurs enregistrés sur la consultation sur le site de la PLACE, consécutivement à la présentation d'un accord de confidentialité dûment renseigné et signé et de la pièce d'identité du demandeur.

Les opérateurs devront faire la demande de transmission des plans ou autres documents sensibles, via une question posée sur la consultation sur le site de la PLACE en joignant l'accord de confidentialité signés et la pièce d'identité du demandeur.

4.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Référence du dossier de la consultation sur PLACE : **DAF_2026_000525**

Lors du retrait, les candidats veilleront à s'identifier et à renseigner leur adresse courriel afin d'être avertis des mises à jour du dossier.

Pour être informé des échanges avec le pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges sur la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible et que les mails envoyés par cette adresse ne figurent pas dans ses courriers indésirables.

4.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute question relative à la consultation doit être transmise à l'acheteur au moins huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, la date limite de réception des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

4.4. Modification des documents de la consultation

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est prolongé dans les conditions fixées par l'article [R.2151-4 2](#) du Code de la commande publique. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

4.5. Visite sur site obligatoire avant la remise des offres

SANS OBJET

4.6. Modalités de transmission des plis

4.6.1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **31 juillet 2026 à 16h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.6.2. Conditions de transmission des plis

En application de l'article [R.2151-6](#) du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- le guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- le mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- l'assistance téléphonique ;
- le module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- la foire aux questions ;
- le lien vers des documents de référence ;
- des outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plate-forme PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Nommage des fichiers – dépôt du pli :

Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre les documents en un minimum de dossiers compressés ne dépassant pas unitairement la taille de 500 Mo comme suit :

1- préparer les fichiers à transmettre dans le pli en les nommant comme suit :

« 2026_AC travaux stations_NomDuCandidat_nom du document »

Exemples :

2026_AC travaux stations_NomDuCandidat_Mémoire technique.

2- regrouper l'ensemble des fichiers de la candidature au sein d'un ou plusieurs dossiers compressés de candidature ne devant pas excéder 500 Mo :

« 2026_AC travaux stations_SEO_NomDuCandidat_candidature_dossier_1 »

« 2026_AC travaux stations_SEO_NomDuCandidat_candidature_dossier_2 »

Compresser le ou les dossiers comportant les éléments de la candidature.

3- regrouper les fichiers de l'offre dans un ou plusieurs dossiers compressés ne devant pas excéder 500 Mo à nommer :

« 2026_AC travaux stations_SEO_NomDuCandidat_offre_dossier_1 »

« 2026_AC travaux stations_SEO_NomDuCandidat_dossier_2 »

Compresser le ou les dossiers comportant les éléments de l'offre.

4- déposer les dossiers compressés sur la plateforme PLACE.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures, conformément à l'article [R.2332-14](#) du Code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article [R.2384-5](#) qui renvoie aux articles [R.2184-12](#) et [R.2184-13](#) du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Bureau Achats / Section Infrastructures

47, rue Sainte Catherine - CS n°60016 - 54035 Nancy Cedex

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

À cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées ;
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le soumissionnaire peut ainsi adresser sa copie de sauvegarde en utilisant le service France Transfert qui permet la transmission sécurisée de fichiers avec horodatage.

Il adresse alors son pli de sauvegarde aux adresses en indiquant en commentaire lors du dépôt des fichiers la référence de la consultation et la mention « copie de sauvegarde » :

isabelle.guide-forest@intradef.gouv.fr

vincent.paque@intradef.gouv.fr

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Mode secours de transmission des plis :

Il est rappelé que l'opérateur économique est invité à vérifier la configuration de son poste avant la date limite de dépôt des plis.

Si toutefois l'opérateur économique n'est pas en mesure de déposer son pli avant la date limite de dépôt pour des raisons liées à un blocage technique du site PLACE, il doit utiliser l'assistance en ligne du site de la PLACE. Une fois le formulaire en ligne renseigné et envoyé, le numéro d'appel de l'assistance s'affiche.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu avec l'assistance en ligne de la PLACE, la procédure de secours à utiliser débute par l'envoi d'un courriel au bureau achats du CSTA aux adresses suivantes :

isabelle.guide-forest@intradef.gouv.fr

csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

vincent.paque@intradef.gouv.fr

Le courriel doit contenir le numéro de la demande d'assistance fourni par l'aide de la PLACE et prouver par une copie écran ou tout autre moyen de preuve que le problème du dépôt de pli provient d'une défaillance extérieure à l'opérateur économique ou à son environnement informatique ou, qu'il est survenu lors d'une opération maintenance technique de la PLACE.

Si les causes sont imputables à l'administration, le pouvoir adjudicateur prolonge la date limite de remise des offres (DLRO) de vingt-quatre (24) heures sur la PLACE afin de permettre aux sociétés impactées par le blocage de déposer leur pli comme initialement prévu par la consultation. La décision d'accepter les plis transmis dans le cadre de cette prolongation relève du pouvoir adjudicateur après vérification.

5. CANDIDATURE

5.1. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf.

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

5.2. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3. Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME)

L'utilisation du formulaire DUME est souhaité par l'acheteur, les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- la lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- la déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4. Niveaux minimaux de participation

En application des dispositions de l'article [L. 2142-1](#) du Code de la commande publique, les candidats devront disposer des moyens techniques, humains et financiers suffisants au regard de l'importance des travaux à réaliser.

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

Les capacités financières seront appréciées au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché

public, portant sur les trois (3) derniers exercices.

L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité financière :

- Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est égal à :

CA annuel minimum exigé € HT	
Lot 1 – France hex. nord-ouest	6 000 000 € HT
Lot 2 - France hex. centre	2 400 000 € HT
Lot 3 - France hex. nord-est	8 400 000 € HT
Lot 4 - France hex. sud-ouest	6 000 000 € HT
Lot 5 - France hex. sud-est/corse	5 400 000 € HT
Lot 6 - Outremer hémisphère nord	1 350 000 € HT
Lot 7 - Outremer hémisphère sud	2 250 000 € HT

- Les indicateurs de santé minimum suivant :

- Santé financière à long terme: le ratio entre les capitaux propres de l'entreprise / total des dettes du bilan x 100, doit être supérieur à 15%.
- Capacité financière à court terme : le ratio entre l'actif circulant et les dettes à court terme * doit être supérieur à 1.

** les dettes à court terme sont les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisation et comptes rattachés ainsi que les autres dettes.*

Pour l'appréciation des garanties techniques et professionnelles :

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard de références pour des prestations similaires réalisées au cours des cinq (5) dernières années. Le candidat fournira une liste de projets similaires réalisés durant les cinq (5) dernières années (clients, montant des prestations réalisées).

Les capacités techniques seront appréciées au vu des moyens matériels et humains (effectifs) dont dispose le candidat pour répondre au marché.

La liste des documents à transmettre obligatoirement à l'appui de la candidature est indiquée à l'article 5.6 du présent document.

NOTA : les opérateurs nouvellement créés qui ne disposent pas de l'intégralité des documents demandés au regard des cinq (5) dernières années fourniront les éléments dont ils disposent depuis leur création.

5.5. Examen des candidatures

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments

sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme conditions de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.6. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- à partir d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- DC1 ou DUME ;
- DC2 ;
- déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner ;
- description de l'organisation, des implantations géographiques, des moyens matériels, des moyens humains (effectifs) de l'entreprise ;
- Curriculum vitae (CV) des principaux intervenants ;
- liste de cinq (5) références d'opérations similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
- qualifications professionnelles ;
- certifications sécurité et environnement ;
- K-bis ;
- attestation d'assurance 2026, Responsabilité Civile et Décennale ;
- attestation de régularité fiscale ;
- attestation de vigilance URSSAF ;
- **fourniture des trois (3) derniers bilans, traduit en langue française si nécessaire.**
- **compléter et joindre l'annexe 5 au présent règlement de la consultation**

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.7. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6 OFFRE

6.1. Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes complétées et non signées :

- l'acte d'engagement (AE-ATTRI) au format WORD ;
- les annexes 5 et 6 au CCAP « Renseignements complémentaires » et « Courriels et points de contact » ;
- la part des travaux que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- la convention de groupement pour les offres en groupement ;
- un relevé d'identité bancaire.
- les soumissionnaires transmettent le mémoire technique, présentant les moyens pouvant être affectés à l'exécution de l'accord-cadre (cf. art 2.2.2 du CCAP). Ce mémoire est organisé comme suit :

	Item	Eléments à développer
I/ Valeur technique		
A.	Processus de mobilisation des moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules d'intervention - moyens de réalisation des travaux - équipements du personnel
B	Organisation des études d'Exécution et du DOE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du Bureau d'Etudes : effectifs et profils - Processus d'élaboration des études d'exécution - Modalités de gestion des demandes de modification en cours d'études d'exécution - Contrôle de conformité des études d'exécution au Marché
C	Mise en œuvre d'une démarche LEAN Construction qui contribue à garantir le respect des délais et la qualité des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et pilotage du chantier (tableau de bord, planning collaboratif, rituels de pilotage, indicateurs de suivi de la production) - Gestion des flux et logistique de chantier (gestion des livraisons, zones de stockage, circulation) - Réduction des gaspillages (temps d'attente, reprises) - Amélioration continue (retours d'expérience REX, actions correctives)
D	Contrôle qualité, autocontrôles (principales fiches d'autocontrôles)	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du contrôle qualité en phase réalisation des travaux : effectifs, profils, fréquence des contrôles - Processus de gestion d'une non-conformité, actions correctives - Principales Fiches d'autocontrôles : - VRD : 2 fiches - Bâtiment : 2 fiches - Electricité : 1 fiche - Métallerie (auvents, passerelles) : 2 fiches

E	Moyens mis en œuvre pour le traitement, la valorisation et l'évacuation des déchets dans le cadre d'une démarche environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des déchets avec taux de recyclage par l'entreprise - Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) - Schéma Organisationnel du suivi de l'Evacuation des déchets (SOSED)
II/ Main d'œuvre et sécurité du personnel		
A	Dispositions prises pour la sécurité du travail et la protection de la santé du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des risques génériques et spécifique aux chantiers du présent accord-cadre - Processus, documents mis en œuvre pour la mitigation de ces risques, - Equipements - Plan de sécurité - Protection collective - Port des EPI - Correspondant qualité sécurité environnement - Formation sécurité
B	Moyens humains et moyens d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme type pour un chantier de construction - Organigramme type pour un chantier de rénovation - Organigramme des moyens transversaux au lot - Sauveteur sécurité du travail - CACES - Protections individuelles - Balisage et sécurisation du chantier - Sensibilisation en début de chantier - Conducteurs de travaux - Liste du personnel

6.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution de l'accord-cadre

Pour chacun des lots du présent accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. un critère valeur technique pondéré de 60% ;
2. un critère main d'œuvre et sécurité des personnes, pondéré de 40%.

Le critère prix sera mis en œuvre au niveau des marchés subséquents, cf. art. 6.4 ci-après.

Un nombre de cinq (5) opérateurs maximum par lot pourra être retenu.

Le nombre de lots par opérateur n'est pas limité.

6..2.2 Méthode de notation des offres

6.2.2.1 Méthode de notation du critère valeur technique (60%)

Ce critère sera jugé en fonction d'un mémoire technique, noté sur 70 points et comprenant les sous critères suivants :

Sous-critères	Points max
A - Processus de mobilisation des moyens matériels	
véhicules d'intervention	
moyens de réalisation des travaux	
équipement du personnel	
Total des points sous-critère A	10
B - Organisation des Etudes d'Exécution et du DOE	
Total des points sous-critère B	15
C - Mise en œuvre d'une démarche LEAN Construction qui contribue à garantir le respect des délais et la qualité des ouvrages	
Total des points sous-critère C	15
D - Contrôle qualité, autocontrôles (principales Fiches d'Autocontrôle)	
Total des points sous-critère D	15
E- Moyens mis en œuvre pour le traitement, la valorisation et l'évacuation des déchets dans le cadre d'une démarche	
Valorisation des déchets avec taux de recyclage par l'entreprise	
Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)	
Schéma Organisationnel du suivi de l'Evacuation des Déchets (SOSED)	
Total des points sous-critère E	15
Total des points critère technique A + B + C + D + E	70

Le détail d'attribution des points de chaque élément d'appréciation contenu dans les sous-critères A et E n'est pas communiqué.

La meilleure offre technique en points se verra attribuer la note de 20/20.

La note des autres soumissionnaires est obtenue selon la règle suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre de points obtenu par le soumissionnaire étudié}}{\text{Nombre de points du soumissionnaire ayant obtenu la note de 20/20}} \right) \times 20$$

La note sur vingt est arrondie au centième de point près.

Enfin, la note obtenue est pondérée avec le pourcentage de 60 %.

6.2.2.2 Méthode de notation du critère main d'œuvre et sécurité des personnes (40%)

Ce critère sera jugé en fonction d'un mémoire technique, noté sur 30 points et comprenant les sous critères suivants :

Sous-critères	Points max
A - • Dispositions prises pour la sécurité du travail et la protection de la santé du personnel	
Liste des risques génériques et spécifiques aux chantiers du présent accord-cadre	
Processus, documents, solutions mis en œuvre pour la mitigation de ces risques	
Equipement	
Plan sécurité	
Protection collectives	
Port des EPI	
Correspondant qualité sécurité environnement	
Formation sécurité	
Total des points sous-critère A	15
B - Moyens humains et moyens d'intervention	
Organigramme type pour un chantier de construction	
Organigramme type pour un chantier de rénovation	
Organigramme des moyens transversaux au lot	
Sauveteur sécurité du travail (SST)	
CACES	
Protections individuelles	
Balisage et sécurisation du chantier	
Sensibilisation en début de chantier	
Conducteurs de travaux	
Liste du personnel	
Total des points sous-critère B	15
Total des points critère technique A + B	30

Le détail d'attribution des points de chaque élément d'appréciation contenu dans les sous-critères A et B n'est pas communiqué.

La meilleure offre technique en points se verra attribuer la note de 20/20.

La note des autres soumissionnaires est obtenue selon la règle suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre de points obtenu par le soumissionnaire étudié}}{\text{Nombre de points du soumissionnaire ayant obtenu la note de 20/20}} \right) \times 20$$

La note sur vingt est arrondie au centième de point près.

Enfin, la note obtenue est pondérée avec le pourcentage de 40 %.

6.2.2.3 Modulation de l'application des points pour les critères « valeur technique » et « main d'œuvre et sécurité des personnes »

Qualité de la réponse	Appréciation	Part des points attribués
Aucun renseignement apporté.	Absent**	0
Manque certains éléments.	Insuffisant	25 %
Correspond tout juste au minimum attendu pour réaliser les prestations.	Moyen	50 %
Correspond aux éléments attendus pour effectuer les prestations.	Bon	75 %
Correspond parfaitement aux éléments attendus pour effectuer les prestations.	Excellent	100 %

L'ordonnancement et la présentation des rubriques du mémoire technique doivent strictement respecter l'ordre des critères décrits dans les tableaux ci-dessus.

L'absence de mémoire technique entraîne l'irrégularité de l'offre. Toute offre déclarée irrégulière sur ce motif ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Les sociétés qui préciseraient que « les opérations seront conformes au CCTP » ou le simple fait pour le soumissionnaire d'indiquer avoir les éléments requis et/ou s'engager à les mettre en œuvre sans développer ces éléments, équivaut à une absence de renseignement sur le point considéré. De même les sociétés qui se contentent d'une recopie du CCTP donc, sans descriptif permettant d'analyser l'offre, se verront attribuer sur les points concernés la note zéro.

L'offre fera l'objet d'une note éliminatoire dans le cas où il serait constaté que la qualité du mémoire technique tant en termes de structure, de formalisme et de contenu ne serait pas conforme aux attendus.

Une note inférieure à 40 points sur 100 points est éliminatoire, l'offre étant considérée irrégulière ou inappropriée selon le contenu de l'offre présentée suivant les dispositions des articles L.2152-2 et L.2152-4 issus du Code de la commande publique.

Il convient pour chaque partie du mémoire de développer le contenu, justifier les choix, produire les calculs le cas échéant, présenter les méthodes utilisées, les raisons qui amènent à des propositions répondant aux attentes du marché.

Des documents justificatifs peuvent être joints. Dans ce cas, le renvoi à ces documents depuis le mémoire technique doit être explicite et les fichiers correspondants doivent être intitulés conformément à la règle de nommage des fichiers (cf. article 4.6.2 du présent règlement de la consultation) avec mention de la partie du mémoire technique concernée et l'intitulé de l'objet du document.

6.2.2.4 Notation globale de l'offre

Règle des arrondis lors des calculs

Les notes attribuées tant pour les points obtenus sur la note technique que pour les points sur 20 et notes pondérées font l'objet, lors des calculs intermédiaires et finaux, d'un arrondi à deux décimales lors des calculs effectués sous Excel.

Note globale et classement

La somme des notes pondérées sur les deux critères sera effectuée.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

L'offre ayant obtenu la meilleure note globale sera retenue pour l'exécution du marché.

En cas d'égalité de points, les offres classées ex-aequo seront départagées en fonction de la meilleure note obtenue pour le critère le plus important dans l'ordre de priorité. Le marché sera ensuite attribué provisoirement au candidat dont l'offre est la mieux classée sur l'ensemble des critères pondérés pour la solution retenue par l'acheteur.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

La demande de prolongation de la validité de l'offre n'est pas formulée aux soumissionnaires dont l'offre a déjà fait l'objet d'une notification de rejet.

6.4 Critères d'attribution des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront attribués après consultations des entreprises retenues de l'accord-cadre. Leur attribution sera faite sur les critères suivants, lors des consultations ultérieures des titulaires de l'accord-cadre à survenance du besoin :

- Montant des prestations 70%
- Mémoire technique 30% - La composition et l'évaluation de ce mémoire technique peuvent différer de celui attendu au titre du mémoire à remettre au stade de l'accord-cadre, ces éléments sont précisés lors de la consultation pour les marchés subséquents.

Le délai de réalisation maximum sera fixé pour chaque marché subséquent.

L'offre la mieux classée est retenue provisoirement. Son attribution interviendra lorsque la condition ci-après sera remplie.

Les marchés subséquents pourront comporter des clauses d'exécution :

- Environnementales ;
- D'insertion sociale.

Une annexe d'engagement de réalisation de ces actions sera à compléter dans le cadre de la remise de l'offre pour les marchés subséquents concernés.

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché public est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles [R.2181-1](#) et suivants du Code de la commande publique.

Les attributaires seront ensuite consultés par le RPA pour la remise d'offres dans le cadre de marchés subséquents à survenance du besoin.

7.1 Documents à produire par le titulaire pressenti

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, complété et signé, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- le relevé d'identité bancaire du sous-traitant si volonté de ce dernier d'être payé directement par le maître d'ouvrage ;
- en cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° la date d'embauche ; 2° la nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- les attestations d'assurance décennale et responsabilité civile.

7.2 Mise au point éventuelle

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.3 Signature du marché public

La signature électronique est souhaitée prioritairement par l'acheteur.

Le marché public est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 10 « MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ».

A défaut de disposer d'une signature électronique conforme lors de la phase d'attribution, l'attributaire appose la signature originale sur l'ATTRI1 et le fait parvenir au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

8 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

9 CONTENTIEUX

Voies et délais de recours :

1. référé précontractuel (article L.551-1 du Code de la justice administrative – CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
2. recours pour excès de pouvoir contre la décision du pouvoir adjudicateur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et/ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R.421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée ;
3. référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente-et-un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat) ;

4. recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 Département du Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts, assorti, le cas échéant, de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
5. recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou sans délai pour une décision implicite rejetant une demande préalable et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex
Tél. : 03.83.17.43.43, courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)
47 rue Sainte Catherine - CS 60016- 54035 Nancy Cedex
Tél. : 03.83.19.35.38
Courriel : csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

10 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

L'ATTRI1 retourné in fine par le soumissionnaire (après retour du pouvoir adjudicateur comme mentionné à l'article 7.3 supra) sera signé au format PDF.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En application de [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au [Règlement \(UE\) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014](#) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

11 ANNEXES

- annexe 1 : lettre de candidature DC1
- annexe 2 : présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME)

- annexe 3 : déclaration du candidat DC2
- annexe 4 : accord de confidentialité
- annexe 5 : Annexe 5 au règlement de la consultation - indicateurs financiers - Candidature